



CAHIER DES CHARGES **COMMISSION CANTONALE ET COLLECTIFS REGIONAUX**

Le mandat confié à cette Commission est le suivant :

1. recueillir l'ensemble des données concernant le recensement des cas de mauvais traitements et d'exploitation sexuelle des enfants dans le canton et établir un rapport à l'intention du Département compétent ;
2. établir annuellement un rapport à l'intention du Département compétent sur l'activité des différents collectifs régionaux ;
3. faire annuellement des propositions au Département compétent pour ce qui regarde la politique globale concernant les mauvais traitements envers les enfants et l'exploitation sexuelle des enfants ;
4. coordonner et harmoniser l'action des collectifs régionaux contre les mauvais traitements envers les enfants et l'exploitation sexuelle des enfants ;
5. soutenir le fonctionnement des collectifs régionaux contre les mauvais traitements envers les enfants et l'exploitation sexuelle des enfants ;
6. proposer un programme de formation continue à l'intention des membres des collectifs régionaux.

Le mandat des collectifs régionaux est :

1. de recenser dans leur région les situations de mauvais traitements envers les enfants et les situations d'exploitation sexuelle des enfants et les transmettre à l'organisme cantonal ;
2. de coordonner dans leur région les actions d'information et de prévention par l'élaboration d'un plan d'action annuel ;
3. de mettre sur pied une offre de formation continue à l'intention des professionnels de la région ;
4. de s'assurer que le suivi des cas de mauvais traitements d'enfants et d'exploitation sexuelle des enfants a été correctement effectué ;
5. de favoriser l'échange entre les différents professionnels de leur région concernée par les mauvais traitements et l'exploitation sexuelle des enfants.

